République du Bénin

=======

Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi

=======

PROJET D'INCLUSION DES JEUNES

(ProdIJ)

P170425

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Juillet 2020

Sommaire

Sigles et Abréviations 3
Définitions des concepts clés 4
Introduction 5
1. Description du Projet 5
1.1. Contexte 5
1.2. Objectifs du Projet 5
1.3. Composantes et activités du Projet 6
1.4. Zones d'intervention du Projet 7
1.5. Avantages du Projet 9
1.6. Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du Projet 10
2. Méthodologie d'élaboration du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) 12
2.1. Démarche d'élaboration du PMPP 12
2.2. Structuration du PMPP 13
3. Brève description des activités de consultation et de participation des parties prenantes 13
3.1. Résumé des activités déjà engagées 13
3.2. Activités envisagées 19
4. Identification et analyse des parties prenantes 20
4.1. Parties prenantes susceptibles d'être touchées par le Projet 20
4.2. Autres parties prenantes concernées du Projet 20
4.3. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables 21
5. Plan de mobilisation des parties prenantes 21
5.1. Objectifs et calendriers du Plan de mobilisation des parties prenantes 21
5.2. Stratégie de diffusion de l'information sur la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux 21
5.3. Stratégie proposée pour les consultations 22
5.4. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables 22
5.5. Stratégie en matière de santé et de sécurité 22
5.6. Examen des commentaires 26
5.7. Phase de mise en œuvre du Projet 26
6. Ressources et responsabilités pour mettre en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes 26
6.1. Ressources 26
6.2. Fonctions de gestion et responsabilités 27
7. Mécanisme de gestion des plaintes du Projet 27
7.1. Types de plaintes 27
7.2. Instances de règlement 28
7.3. Procédures de traitement des plaintes 28
7.4. Actions requises dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme 30
8. Suivi et établissement des rapports du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes 31
Conclusion 31
Annexes 33

Sigles et Abréviations

ABeGIEF	:	Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers
ANPE	:	Agence Nationale Pour l'Emploi
ANPS	:	Agence Nationale de Protection Sociale
ARCH	:	Assurance pour le Renforcement du Capital Humain
BAI	:	Bureau d'analyse et d'investigation
CES	:	Cadre Environnemental et Social
CNL-CREVT	:	Commission Nationale de Lutte contre la Radicalisation, l'Extrémisme Violent et le Terrorisme
COPIL	:	Comité de Pilotage
COVID-19	:	Corona Virus Disease
DPEE	:	Direction de la Promotion de l'Emploi et de l'Entrepreneuriat
DETFP	:	Direction de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
EFTP	:	Enseignement et Formation Techniques et Professionnels
EIES	:	Étude d'Impact Environnementale et Sociale
EMICoV	:	Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie des ménages
FNM	:	Fonds National de la Microfinance
FODEFCA	:	Fonds de Développement de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage
FPI	:	Financement de Projets d'Investissements
GND	:	Grossesse Non Désirée
IDA	:	Association Internationale de Développement
INSAE	:	Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
MASM	:	Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance
MESTFP	:	Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
NES	:	Norme Environnementale et Sociale
PAD	:	Document d'évaluation du Projet
PAG	:	Plan d'Action du Gouvernement
PEES	:	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PEJ	:	Projet Emploi des Jeunes
PGMO	:	Procédures de Gestion de la Main d'œuvre
PMPP	:	Plan de Mobilisation des Parties prenantes
PND	:	Plan National de Développement
ProdIJ	:	Projet d'Inclusion des Jeunes
TTL	:	Team Task Leader
UCP	:	Unité de Coordinateur du Projet
VBG	:	Violence Basée sur le Genre
VCE	:	Violence contre les enfants
VIH	:	Virus de l'Immuno-déficience Humaine

Définitions des concepts clés

Autres parties concernées : L'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le Projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels (*NES 10/Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.2*).

Mécanisme de gestion des plaintes : Un mécanisme de gestion des plaintes est un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. *(NES 10/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).

Parties touchées par le Projet : L'expression « parties touchées par le Projet » désigne les personnes susceptibles d'être affectées par le Projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales (*NES 10/Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.1*).

Personnes défavorisées ou vulnérables : L'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes d'individus qui risquent davantage de souffrir des effets du Projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un Projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière (*CES/Banque mondiale, page 19, note de bas de page 28*).

Violences Basées sur le Genre : La violence basée sur le genre résulte d'un acte ou d'une pratique exercée en fonction du sexe ou du rôle social d'une personne, entraînant souffrance ou préjudice physique, sexuel, psychologique ou économique. Elle se manifeste par un contrôle et une domination de force, principalement de l'homme sur la femme, dus au rapport de force inégal entre les sexes. La violence basée sur le genre se traduit en plusieurs formes dont : la violence conjugale ; la violence sexuelle ; les pratiques traditionnelles néfastes (mutilations génitales féminines, meurtres liés à la dot, mariages d'enfant…) ; le féminicide ; le harcèlement sexuel, dont les attaques verbales, physiques, psychologiques et sexuelles; la prostitution et le trafic sexuel où les femmes et les filles sont attirées, généralement, par de fausses promesses d'emploi; la violence et la violence sexuelle lors des conflits et après les conflits incluant le viol, l'enlèvement, des grossesses forcées et parfois la réduction en esclavage de populations civiles féminines; les abus à l'encontre des enfants qui peuvent être physiques, sexuels, psychologiques et / ou inclure la privation des ressources et des droits comme l'éducation ou les soins ; le VIH et le SIDA, quand les rapports de force inégaux entre les hommes et les femmes, notamment dans le cadre du mariage, permettent difficilement aux femmes d'exiger des rapports sexuels protégés, les mettant en danger de contracter le virus IH, ou quand les demandes des femmes pour des rapports protégés peuvent entrainer des violences (*Violences basées sur le genre : un manuel à l'intention des journalistes, Inter Press Service, 2009, page 10*).

Introduction

Le présent Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) est élaboré dans le cadre de la préparation du Projet d'Inclusion des Jeunes (ProdIJ). Le PMPP présente les principales parties prenantes qui seront mobilisées dans la préparation et la mise en oeuvre dudit Projet. Ces parties prenantes comprennent les personnes qui sont directement ou indirectement touchées par le Projet (y compris les groupes vulnérables), ainsi que celles ayant d'autres intérêts susceptibles d'influencer les décisions relatives à la mise en œuvre des activités du Projet.

Le PMPP présente également la démarche qui sera adoptée, pour s'assurer de l'implication et de la participation effectives de toutes les parties prenantes à toutes les étapes du Projet. Ainsi, le PMPP planifie les activités de consultations et définit les stratégies qui permettront un engagement opportun de participation, pertinent et accessible aux parties prenantes, tout au long de la préparation et la mise en œuvre du Projet.

1. Description du Projet

1.1. Contexte

1. Estimée à 11,80 millions d'habitants en 2019, la population béninoise croît à un rythme rapide de près de 3% par an. La population est jeune, avec environ 42,45% de personnes âgées de moins de 15 ans. Cette proportion passe à 63% pour les moins de 25 ans. Le marché du travail est ainsi soumis à une pression extrême, puisque chaque année environ 200.000 jeunes atteignent l'âge de travailler (INSAE, EMICoV 2015).

2. Alors que le chômage est très peu répandu au Bénin, touchant à peine 0,7% de la population active (INSAE, EMICoV 2015), le sous-emploi par contre touche 72,9% des Béninois actifs. Les actifs sous-employés sont de manière disproportionnée, des jeunes, des femmes, des ruraux, des indépendants, avec un faible niveau d'éducation, et travaillant principalement dans l'agriculture, l'élevage, la pêche et la sylviculture. En particulier, 92% des jeunes actifs âgés de 15 à 24 ans sont en situation de sous-emploi.

3. Par ailleurs, le Bénin, généralement considéré comme l'un des pays les plus stables en Afrique de l'Ouest, est de plus en plus vulnérable au risque d'extrémisme violent. En effet, au cours de ces dernières années, la menace terroriste s'est déplacée vers le Bénin, en particulier dans les régions septentrionnales. Ces régions sont généralement peu pourvues en infrastructures socio-économiques et administratives et soumises à des influences réligieuses qui constituent autant de facteurs de risques de voir apparaître l'extrémisme violent, notamment pour les jeunes peu ou pas éduqués, en situation de sous-emploi.

4. Dans ce contexte, le Gouvernement du Bénin a décidé de mettre en œuvre le Projet d'Inclusion des Jeunes (ProdIJ), avec l'appui de la Banque mondiale. Ce Projet, dont l'objectif de développement est d'accroître l'inclusion économique et sociale des jeunes ayant un faible niveau de scolarisation, en situation de sous-emploi ou en inactivité, est en droite ligne avec les objectifs spécifiques du Plan National de Développement (PND) 2018-2025 relatifs (i) à la mise en place d'un système éducatif équitable, inclusif et de qualité pour le développement durable, (ii) à la promotion des meilleures opportunités de revenus et d'emplois décents pour les populations et (iii) au renforcement de la qualité des interventions en faveur de la jeunesse.

1.2. Objectifs du Projet

5. L'Objectif de développement du Projet est d'accroître l'inclusion économique des jeunes vulnérables au Bénin. L'inclusion économique dans le cadre de ce Projet, se réfère à l'entrée, au maintien et à l'évolution des jeunes dans l'emploi.

6. Le ProdIJ a été conçu pour appuyer les interventions visant à accroître l'inclusion économique des jeunes vulnérables à travers une approche spécifique pour traiter les facteurs de risque de violence et en fixant des objectifs spécifiques au profit des jeunes vivant dans des zones à risque d'extrémisme violent ; en améliorant l'accès aux services et aux formations techniques dans des métiers identifiés comme ayant un fort potentiel d'inclusion économique, en augmentant les capacités financières et l'accès aux services financiers.

1.3. Composantes et activités du Projet

7. Le ProdIJ sera mis en œuvre à travers les composantes suivantes :

- ***Composante 1 : Soutien au développement d'un programme intégré pour l'inclusion économique et l'amélioration de l'employabilité des jeunes vulnérables***

8. Sous cette composante, le Projet soutiendra le développement d'un programme qui offre un ensemble complet de services pour l'inclusion économique, ainsi que l'amélioration de l'employabilité des jeunes vulnérables. Le Projet appuiera le développement d'un mécanisme de coordination dirigé par l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) avec les services offerts par le Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP) (formations techniques) et le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance (MASM) (services d'inclusion financière) pour offrir aux bénéficiaires une gamme complète des services prévus dans le cadre du dispositif Azôli. En outre, cette composante soutiendra les activités du dispositif Azôli qui sont mises en œuvre par l'ANPE. Ces activités comprennent l'orientation, le conseil en matière d'emploi, la formation aux compétences de vie courante, la formation à l'entrepreneuriat, les services de développement d'affaires afin d'améliorer l'employabilité des jeunes vulnérables. Ces activités s'appuient sur les services d'information et d'intermédiation en matière d'emploi actuellement offerts par l'ANPE à Cotonou et ses bureaux régionaux, ainsi que sur les formations en compétences de vie et en entrepreneuriat mises en œuvre sous le Projet Emploi des Jeunes (PEJ) au profit de 17.500 jeunes vulnérables à travers le pays. Cette composante soutiendra l'amélioration de la qualité, l'élargissement de la portée et l'extension des programmes à un plus grand nombre de jeunes au niveau des communes.

- ***Composante 2 : Renforcement du système de formation et amélioration des compétences techniques des jeunes vulnérables***

9. Cette composante couvre trois dimensions : (i) Renforcer les offres en formations techniques au profit des jeunes vulnérables ; (ii) Améliorer l'accès aux formations duales et à celles de courte durée dans les métiers sélectionnés ; et (iii) Améliorer l'offre des formations duales en augmentant l'appui aux maitres-artisans. Ainsi, à travers cette composante, le Projet accompagnera le Gouvernement dans ses efforts de renforcement des systèmes d'apprentissage et de formation, ainsi que l'amélioration de l'accès aux formations techniques dans des métiers à fort potentiel pour les jeunes vulnérables. Les agences d'exécution pour cette composante sont la Direction de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (DETFP) et le Fonds de Développement de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage (FODEFCA). Cette composante capitalisera sur l'expérience acquise sous le PEJ et sur la nouvelle stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP). La composante 2 s'emploiera à réduire les écarts entre les jeunes hommes et les jeunes femmes dans la formation technique. Les activités de formation technique viseront la parité entre les sexes parmi les bénéficiaires (50% de jeunes hommes et 50% de jeunes femmes).

- ***Composante 3 : Soutien aux jeunes vulnérables pour l'amélioration de leurs capacités financières et de leur accès aux services financiers***

10. Les contraintes financières restent un élément clé de l'exclusion sociale et économique car elles empêchent les jeunes de réaliser leurs idées et leurs compétences. Ainsi, le Projet aidera les bénéficiaires à faire face aux contraintes de capital et à l'accès aux services financiers à travers deux guichets :

a) Un guichet de subvention financé par le Projet qui fournira des fonds de démarrage non remboursables (d'environ 400 USD) aux individus et aux groupes pour la phase initiale de leurs

activités. Les bénéficiaires de la subvention auront un compte ouvert dans une institution financière afin d'assurer leur inclusion à long terme dans le système financier et de construire leur historique de crédit. Les fonds de démarrage seront utilisés uniquement pour soutenir les opérations techniques nécessaires à la mise en place de l'activité. Le Projet ne financera pas les activités impliquant l'acquisition de terres et les critères de sélection des bénéficiaires des fonds de démarrage comprendront la preuve que l'activité prévue n'implique pas l'acquisition de terres ou des restrictions sur l'utilisation des terres ou, le cas échéant, le bénéficiaire devra fournir les preuves requises du transfert des terres.

b) Fournir un lien vers le guichet de prêt financé par le gouvernement dans le cadre du Projet Assurance pour le Renforcement du Capital Humain (ARCH). Le Projet ARCH développe un produit de crédit à taux d'intérêt bonifié pour soutenir l'investissement des petites entreprises actives dans des métiers à fort potentiel d'inclusion économique. Après avoir fourni des services de développement des entreprises aux bénéficiaires de la deuxième génération (voir la composante 1), les services de l'emploi orienteront et aideront les bénéficiaires à s'adresser au guichet de microcrédit de ARCH. Les bénéficiaires devront suivre le même processus de sélection que tout autre demandeur du microcrédit de ARCH, mais ils seront bien placés pour être admissibles compte tenu de leur historique auprès des institutions de microcrédit.

11. Le Projet aidera le Fonds National de la Microfinance (FNM) à opérationnaliser ces deux guichets au profit des bénéficiaires. Cette composante financera i) les subventions, ii) les coûts de transfert des fonds, iii) l'assistance technique pour le développement des deux guichets et iv) le soutien institutionnel au FNM.

- ***Composante 4 : Gestion, suivi et évaluation du Projet***

12. Cette composante soutiendra les activités liées à la gestion, au suivi et à l'évaluation du Projet. Elle soutiendra la mise en place d'une unité de coordination du Projet (UCP), sous la Direction de la Promotion de l'Emploi et de l'Entrepreneuriat (DPEE) du MPMEPE, qui s'assurera que le Projet est mis en œuvre conformément à l'Accord de financement, au document d'évaluation du Projet (PAD), aux manuels de mise en œuvre du Projet (le manuel d'exécution, ainsi que le manuel de gestion administrative, comptable et financière) et aux instruments de sauvegarde. En outre, l'UCP sera chargée des fonctions générales de suivi et d'évaluation, telles que définies dans la section "Modalités de suivi et d'évaluation des résultats". Le suivi du Projet adoptera une approche participative où les jeunes bénéficiaires auront une voix prépondérante, à l'aide notamment des outils tels que les cartes de pointage, ou le suivi itératif des bénéficiaires.

13. Plus spécifiquement, cette composante financera :

- La mise en place d'une unité de coordination du projet : un coordinateur de Projet sera engagé, ainsi qu'un expert en formation et en insertion professionnelle, un spécialiste du suivi et de l'évaluation, des spécialistes des questions sociales et de genre, de l'environnement et des questions fiduciaires pour soutenir la mise en œuvre des activités du Projet.
- des études d'impact et d'évaluation, y compris des évaluations spécifiques et enquêtes auprès des bénéficiaires ;
- les équipements et frais de fonctionnement ;
- les audits internes et externes réguliers (qui porteront sur les aspects financiers et les marchés publics) ;
- la formation du personnel de l'UCP et des agences d'exécution ;
- les coûts liés aux rapports de Projet, y compris une évaluation à mi-parcours impliquant les parties prenantes et la société civile.

1.4. Zones d'intervention du Projet

14. Le Projet aura une couverture nationale et sera mis en œuvre dans chacune des soixante-dix sept (77) communes du Bénin. Le Projet mettra particulièrement l'accent sur les régions qui sont exposées

aux menaces d'extrémisme violent et contribuera directement aux efforts de prévention des conflits dans ces domaines.

- ***Situation géographique***

15. Situé en Afrique de l'Ouest dans la zone tropicale entre l'équateur et le tropique du Cancer, le Bénin s'étend sur une superficie de 112 620 Km^2. Il est limité au nord par la République du Niger ; au nord-ouest par le Burkina Faso ; à l'ouest par le Togo ; à l'est par le Nigeria et au sud par l'océan Atlantique.

Figure 1 : Les communes du Bénin

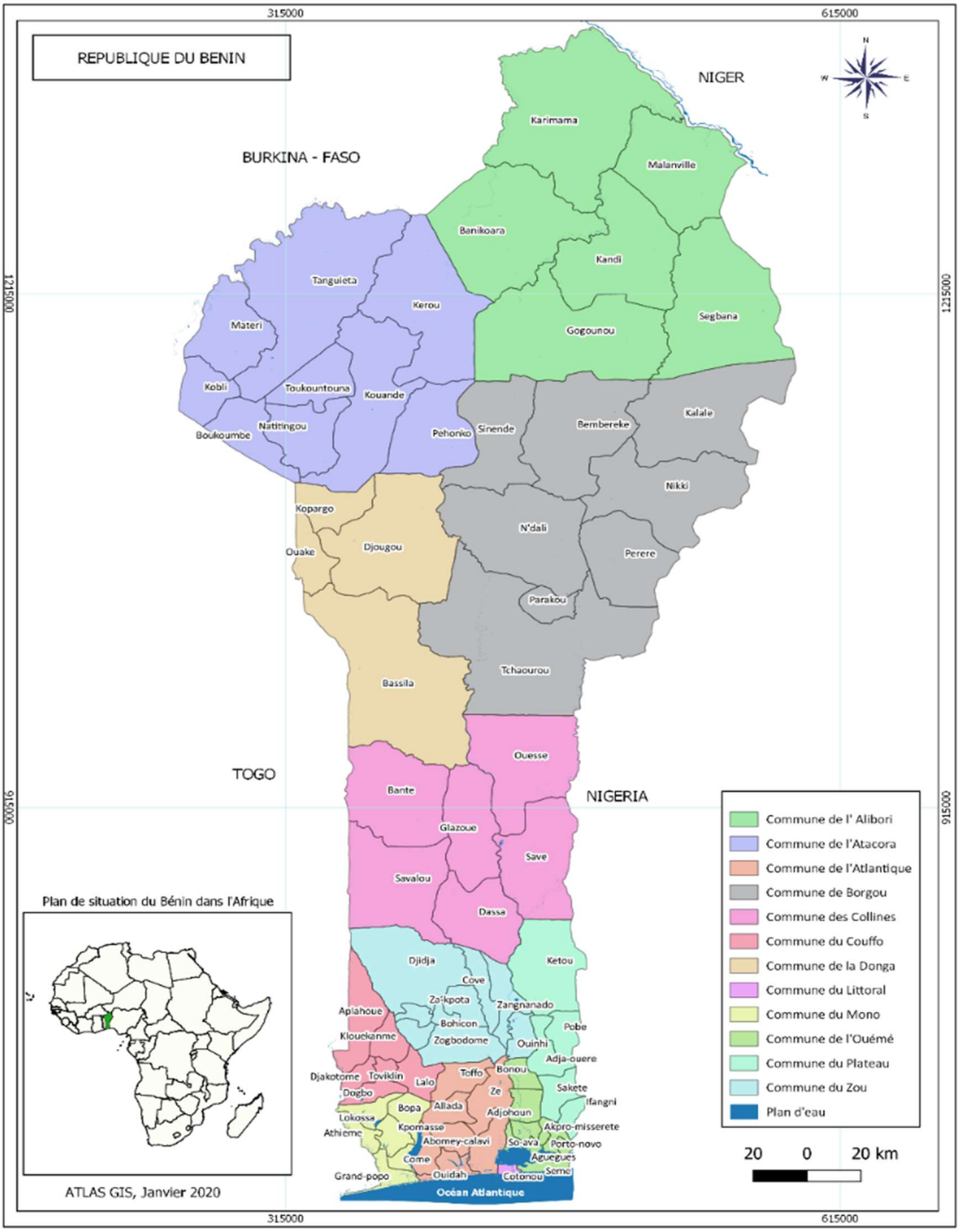

Source : Cabinet ATLAS GIS, Janvier 2020

- ***Caractéristiques socio-démographiques***

16. Le quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH4) réalisé en 2013, a permis de dénombrer 10 008 749 habitants résidents des deux sexes dont 5 120 929 personnes de sexe féminin, soit 51,2% de la population totale.

17. Selon, le rapport de synthèse de l'Enquête Démographique et de Santé 2017-2018 (INSAE, 2018), un ménage au Bénin compte en moyenne 5,2 personnes et un quart des ménages est dirigé par une femme. Du reste, près de la moitié (48 %) de la population des ménages est composée d'enfants de moins de 15 ans ; plus de la moitié (55 %) des femmes et plus d'un tiers (36 %) des hommes de 15-49 ans n'ont aucun niveau d'instruction.

18. Par ailleurs, plus d'un quart des femmes de 15-49 ans (27 %) a déclaré avoir subi des violences physiques à un moment quelconque de leur vie depuis l'âge de 15 ans. Une femme sur 10 a subi des violences sexuelles à un moment quelconque .

19. En dehors du français qui est la langue officielle, les langues les plus parlées sont le Fon ; le Yorouba, le Bariba et le Dendi.

20. Pour ce qui est des pratiques religieuses, on note une forte prédominance des religions traditionnelles africaines, suivies par le christianisme et l'islam.

- ***Activités socio-économiques et niveau de pauvreté***

Si la majorité de la population béninoise travaille, un grand nombre est confiné dans le sous-emploi ou dans des activités à faible productivité, donc à faible rémunération. En effet le secteur agricole occupe 52,6 %, tandis que 21,4 % de personnes actives exercent le commerce, qui constitue le deuxième secteur le plus important ; les services et la production ne concernent que 12,9 % des emplois. Le travail indépendant est prédominant et s'élève à environ 70 %. Les travailleurs familiaux et les apprentis non rémunérés représentent plus de 20 % des travailleurs. Quant au secteur salarié, il n'occupe que 16,4 % des travailleurs dont 30 % seulement sont employés par le secteur formel alors que tous les autres salariés participent à l'économie informelle[1].

La pauvreté non monétaire a touché 28,7% de la population béninoise en 2015 et les ménages ruraux sont les plus touchés. De même, la pauvreté monétaire est plus prépondérante en milieu rural où elle touche 43,6% contre 35,8% en milieu urbain. Par ailleurs, la pauvreté monétaire touche plus les personnes vivant dans les ménages dirigés par les hommes que ceux dirigés par les femmes alors que la pauvreté non monétaire touche plus les personnes vivant dans les ménages dirigés par les femmes que ceux dirigés par les hommes[2].

La dynamique de la pauvreté des ménages au Bénin est influencée selon la Banque mondiale[3], par les facteurs socioéconomiques ou démographiques tels que le niveau de vie initial, le niveau d'instruction du chef de ménage, le sexe du chef de ménage, l'accès à l'emploi, la situation sur le marché du travail, la taille du ménage, le milieu de résidence, l'accessibilité économique aux biens sociaux …

1.5. Avantages du Projet

21. Les principaux avantages du Projet sont les suivants :
    - amélioration de la qualité de l'apprentissage et la formation technique à court terme ;
    - équipement des centres de formation et des lycées techniques ;
    - renforcement des capacités des maîtres artisans ;

[1] Banque mondiale, Notes de politiques pour la nouvelle administration béninoise, juillet 2016
[2] INSAE, EMICOV 2015, rapport préliminaire, 2016
[3] Banque mondiale, Notes de politiques pour la nouvelle administration béninoise, juillet 2016

- développement de compétences techniques, non cognitives et comportementales des jeunes bénéficiaires ;
- accroissement de l'accès des jeunes vulnérables aux réseaux sociaux et professionnels ;
- accès au capital social et financier ;
- accroissement de la participation des jeunes aux interactions économiques et sociales au sein de leurs communautés ;
- accroissement de l'inclusion économique et sociale des jeunes vulnérables ;
- contribution à la réduction des inégalités de genre dans l'accès à la formation, à l'emploi, au capital social et financier ;
- prévention des conflits dans les régions particulièrement exposées aux menaces d'extrémisme violent.

1.6. Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du Projet

22. La mise en œuvre des activités du Projet présente les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels suivants :

- ***Risques d'exclusion de certains groupes vulnérables y compris au sein du groupe cible***

23. Certaines personnes parmi le groupe cible peuvent ne pas avoir accès aux bénéfices du Projet, du fait du manque d'information, ou d'un processus de sélection ne prenant pas en compte certains groupes spécifiques, notamment les personnes en situation de handicap. Les organisations regroupant ces groupes spécifiques doivent donc être consultées, en vue de prendre en compte les besoins et préoccupations qui sont les leurs.

- ***Risques d'accidents liés à l'utlisation des outils et équipements ou développement de maladies professionnelles***

24. L'utilisation des outils et équipements dans les ateliers de formation peut être à l'origine d accidents du travail (accident de manutention manuelle, blessures, chutes etc.), ou provoquer des maladies professionnelles. Les programmes de formation doivent donc inclure des activités de sensibilisation pour la prévention de ces risques. De même, des équipements de protection individuelle adaptés à chaque filière doivent être mis à la disposition des apprenants bénéficiaires.

- ***Risques de survenue de violences basées sur le genre (harcèlement sexuel, exploitation, abus et harcèlement sexuel…) et/ou de violence contre les enfants***

25. Des violences basées sur le genre notamment les exploitation et abus sexuels et harcellements sexuels peuvent survenir au cours de la mise en œuvre du Projet. En effet, ces violences peuvent survenir dans les interactions des travailleurs du Projet avec les populations bénéficiaires, entre les maîtres artisans et les apprenti(e)s. De même, des travailleurs d'origines diverses peuvent être mobilisés dans le cadre du Projet et intervenir dans des zones où ils seront amenés à interagir avec les populations bénéficiaires. La présence de ces travailleurs présente des risques d'exploitaiton, d'abus, de harcèlement sexuel, des risques de traite des femmes et des enfants aux fins de prostitution, avec comme corollaire la propagation des IST, du VIH/SIDA, des grossesses non désirées, des avortements clandestins et même des décès notamment pour les femmes et les jeunes filles vulnérables.

26. De même, certains travailleurs pourraient contracter des dettes auprès des femmes, notamment pour la restauration, et ne pas honorer leurs engagements par la suite, ce qui constitue un manque à gagner pour ces dernières.

- ***Risques de conflits entre les populations et les travailleurs du Projet***

27. Les interactions avec les populations peuvent également être à l'origine de tensions avec les travailleurs du Projet, surtout si ces derniers se rendent coupables de pratiques contraires aux coutumes locales. De même, certains travailleurs pourraient accumuler des dettes auprès des populations (loyers, achats de produits alimentaires, fournitures de services divers) susceptibles d'entraîner des litiges. Par ailleurs, , les critères de choix des bénéficaires peuvent ne pas être connus des populations et entraîner

des plaintes, voire des conflits entre les travailleurs et les populations. Une sensibilisation des travailleurs du projet sur les bonnes onduites à adopter et une sensibilisation des populations sur les procédures de sélection s'avèrent nécessaires.

- ***Risques de contamination à la COVID-19***

28. Du fait de la pandémie actuelle, la mise en œuvre du Projet comporte des risques de propagation de la COVID-19. En effet, le virus se propage entre des personnes qui sont en contact l'une de l'autre à moins de 1,50 m, ou par voie respiratoire, à travers les gouttelettes produites lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue. Ces gouttelettes peuvent se déposer dans la bouche ou le nez des personnes qui se trouvent à proximité ou peuvent être inhalées dans les poumons. De même, il est possible qu'une personne se contamine en touchant sa propre bouche, son nez, ou éventuellement ses yeux après avoir déposé ses mains sur une surface ou un objet sur lequel se trouve le virus, puis toucher.

29. En somme, les activités du Projet impliqueront des interactions avec des personnes infectées et pourraient augmenter le risque de propagation de la pandémie.

2. Méthodologie d'élaboration du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

2.1. Démarche d'élaboration du PMPP

30. La démarche adoptée pour l'élaboration du PMPP a suivi les étapes suivantes :

- ***Mise en place du comité technique de préparation***

Un comité technique de préparation et de rédaction a été mis en place par arrêté du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi. Ce comité qui regroupe différents acteurs intervenant dans les domaines de l'apprentissage, de la formation professionnelle, de l'emploi, de la jeunesse, des secteurs sociaux, etc. est chargé d'initier le dialogue avec les principales parties prenantes en vue d'identifier et de planifier les activités requises pour la préparation du projet.

- ***Réunion d'échanges entre les membres du comité technique de préparation et l'équipe de la Banque mondiale***

31. Une réunion d'échanges a eu lieu le vendredi 20 mars 2020 par vidéo-conférence entre les membres du comité de préparation et l'équipe de la Banque mondiale. Au cours de cette réunion, les échanges ont porté sur l'ancrage institutionnel du Projet, les procédures de sélection des bénéficiaires, les différentes activités à mener dans le cadre du Projet, etc. Une autre réunion tenue le vendredi 27 mars 2020 avec l'équipe de la Banque mondiale, a permis d'échanger sur les aspects liés spécifiquement à la sauvegarde sociale, et d'adopter un calendrier pour l'élaboration des documents (PEES, PGMO, PMPP).

- ***Revue documentaire***

32. Une revue de la documentation disponible et se rapportant au ProdIJ, au contexte national, à la problématique de l'emploi à des projets similaires mis en œuvre au Bénin a été effectuée en amont et s'est poursuivie tout au long de la mission. Cette revue documentaire a porté essentiellement sur la littérature existante, en lien avec les objectifs et les stratégies du Projet, l'organisation socio-politique des zones du Projet, etc.

- ***Identification des parties prenantes***

33. Afin de garantir l'établissement de relations solides, constructives et propices à la mise en œuvre efficiente du Projet, il a été procédé en amont, à l'identification, des parties prenantes au Projet. Cette identification a permis d'entreprendre des actions de communication en fonction des spécificités de chacune d'entre elles, en vue de recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions, et d'en tenir compte dans la planification, la mise en œuvre, le suivi-évaluation du Projet. Les parties prenantes avec lesquelles des échanges ont eu lieu dans le cadre de la mission sont les suivantes :

- *Equipe de la Banque mondiale* : les échanges avec l'équipe de la Banque mondiale ont permis de préciser les objectifs de la mission, de dresser une première liste de parties prenantes, et de discuter des modalités pratiques d'organisation des consultations dans le contexte actuel marqué par la pandémie de COVID-19 ;
- *Parties prenantes au niveau institutionnel* : les échanges ont porté notamment sur l'ancrage institutionnel du Projet, les procédures de sélection des bénéficiaires ;
- *Populations bénéficiaires* : populations locales qui peuvent être bénéficiaires du Projet ou être affectées par les travaux, femmes, jeunes, hommes, autorités coutumières et religieuses. Les échanges avec les populations ont essentiellement porté sur les attentes et les préoccupations en lien avec le projet : difficultés d'accès à certains types de formation du fait de ressources limitées, conditions d'accès aux opportunités offertes par le projet… ;
- *ONG, OSC, groupes d'intérêt spécifiques* : représentants des OSC intervenant au niveau local ou central. Les échanges avec ces groupes d'acteurs ont également porté sur les attentes et les préoccupations de ces derniers, et leur implication dans la mise en œuvre du projet.

- ***Entretiens avec les différentes parties prenantes***

34. Des outils de collecte de données (guides d'entretien individuels et de groupe, etc.) ont été élaborés en tenant compte des différentes parties prenantes. Ainsi, pour les parties prenantes au niveau institutionnel, des entretiens individuels ont été réalisés. Des focus group ont été menés les 20 et 22 mai 2020 auprès des populations (femmes, jeunes gens) des personnes potentiellement affectées, des représentants des groupes d'intérêt spécifique intervenant dans la zone du Projet.

2.2. Structuration du PMPP

35. La suite du présent document est structurée autour des points suivants :

1. brève description des activités de consultation et de participation des parties prenantes ;
2. identification et analyse des parties prenantes ;
3. plan de mobilisation des parties prenantes ;
4. ressources et responsabilités pour mettre en œuvre les activités de mobilisation des parties prenantes ;
5. mécanismes de gestion des plaintes ;
6. suivi et établissement des rapports (périodicité, indicateurs, responsabilités, modalités).

3. Brève description des activités de consultation et de participation des parties prenantes

36. La consultation et la participation des parties prenantes reposent sur une démarche inclusive et participative qui sera conduite durant tout le cycle du Projet, dans le but de construire autour des parties prenantes, une adhésion et un engagement effectifs et efficients pour l'évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du Projet.

37. Sans être exhaustif, le processus de consultation et de participation des parties prenantes comprend les activités suivantes :

- Identification et analyse des parties prenantes ;
- Planification de la stratégie de consultation et de participation des parties prenantes ;
- Stratégie de diffusion de l'information ;
- Consultation et implication des parties prenantes ;
- Gestion des plaintes ;
- Stratégie de feedback et de retour de l'information aux parties prenantes.

38. Outre le présent Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) du Projet précisera les modalités de conception, de planification et d'exécution du processus de consultation et de participation des parties prenantes concernées par le Projet.

3.1. Résumé des activités déjà engagées

39. A ce stade, les activités de consultation et de participation ont concerné essentiellement les acteurs institutionnels directement impliqués dans la préparation du projet, les ONG/OSC, les représentants de jeunes et de femmes. Ainsi, les activités engagées sont les suivantes :

- Mise en place du comité technique de préparation ;
- Echanges entre les membres du comité de préparation et l'équipe de la Banque mondiale : les échanges ont porté sur l'ancrage institutionnel du projet, l'approche d'intervention, les modes de sélection du public cible, les risques et effets environnementaux et sociaux du projet, etc.
- Identification et entretiens avec des représentants de jeunes, de femmes, des ONG/OSC.

40. Dans le souci du respect des mesures barrières, les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

- Regroupement d'un nombre restreint de représentants des femmes, des jeunes, des ONG/OSC dans l'une des salles de réunion de la Banque mondiale à Cotonou pour les échanges, avec le respect de la distanciation ;
- participation par vidéo-conférence d'autres intervenants à travers les autres villes du pays.

41. Le tableau 1 ci-dessous présente la synthèse des consultations déjà menées, les 20 et 22 mai 2020 :

Tableau 1 : Synthèse des consultations avec les différentes parties prenantes

Parties prenantes consultées	Dates	Thèmes discutés	Préoccupations/Attentes	Suggestions/Doléances	Prise en compte des doléances et suggestions dans la conception du projet
Acteurs institutionnels (Cf ; liste de présence en annexe)	20 mai 2020	Objectifs, activités, zones d'intervention du projet, public cible, impacts potentiels, ancrage institutionnel, procédure de sélection des bénéficiaires, prise en compte des groupes spécifiques, adhésion des populations	Détournements d'objectifs dans l'utilisation des subventions, des crédits par les bénéficiaires	Développer les compétences de vie, la construction de l'être et en faire le socle du dispositif à installer avant toute formation et /ou remise de matériels aux jeunes Impliquer les OSC dans la mise en œuvre du projet, à travers leurs faîtières Exiger des jeunes voulant s'auto-employer, un dispositif reposant sur une coalition d'acteurs : secteur privé, OSC, entreprises, etc.	Il est offert aux jeunes, au titre de la composante 1, un dispositif intégré qui prévoit des sessions d'orientation-conseil, des formations en compétences de vie, l'élaboration d'un plan individuel de développement professionnel suivie d'un entretien de positionnement qui permet de les orienter soit vers l'emploi salarié (en partenariat avec le secteur privé) ou vers l'auto-emploi. Ceux qui choisissent l'auto-emploi, bénéficient de la formation en micro-entrepreneuriat qui débouche sur l'élaboration d'un plan d'affaires et des formations techniques de courte durée si nécessaire, avant de bénéficier de la subvention. Les jeunes durant tout le parcours sont encadrés par des agents communaux d'emploi. Les OSC sont représentées dans le Comité de Pilotage du Projet.
			Conflits de compétences entre l'UCP et les agences d'exécution, risques de conflits, confusion dans la répartition des ressources	Clarifier les rôles et les responsabilités de chaque structure dans la mise en œuvre du projet Préciser les moyens mis à la disposition de chaque structure	Le manuel d'exécution du Projet clarifie les rôles et responsabilités.
			Gestion adéquate des impacts environnementaux et sociaux	Impliquer les cellules environnementales et sociales des ministères concernés, via les Directions de la Programmation et de la Prospective (DPP)	Il est prévu que les cellules environnementales et sociales des ministères concernés soient impliquées dans la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale, à condition toutefois que ces cellules soient pleinement fonctionnelles. Un plan de travail sera élaboré avec les spécialistes en charge des questions environnementales et sociales de l'Unité de Coordination du Projet.
			Prise en compte des personnes en situation de handicap	Consulter les organisations, les centres spécialisés et les fédérations de personnes en situation de handicap Désigner des points focaux au niveau de chaque structure impliquée dans la mise en œuvre du projet Bien négocier l'entrée de ces bénéficiaires dans la formation et négocier avec les entreprises pour qu'elles les prennent en stage	Les personnes en situation de handicap viendront s'inscrire comme tout le monde et leurs besoins seront adressés en fonction de l'offre disponible. Les agences de mise en œuvre du Projet, notamment l'ANPE, le FODEFCA et la DETFP ont des points

				Communiquer suffisamment sur l'intégration de ces personnes dans le projet	focaux sur les questions de handicap qui travaillent déjà en partenariat avec Handicap International. Ces points focaux seront mis à contribution.
			Remise en cause du projet, blocage par les hommes politiques	Rédiger une note sur le projet à l'endroit de ces derniers	Il est retenu d'améliorer la campagne de communication à l'endroit de la classe politique. En plus des communications en Conseil des Ministres, l'équipe de Projet rédigera une note de synthèse d'une page qui sera adressée aux Parlementaires dans leur casier en temps opportun.
			Subventions confisquées par les époux	Sensibiliser les femmes sur la gestion des fonds mis à leur disposition Impliquer les époux	Les formations en compétences de vie intègrent ce volet et ont été très efficaces lors du précédent projet, selon les données recueillies.
Représentants de jeunes, de femmes, anciens bénéficiaires PEJ, potentiels bénéficiaires du nouveau projet	22 mai 2020	Objectifs, activités, zones d'intervention du projet, public cible, impacts potentiels, mécanisme de gestion des plaintes, adhésion des populations au Projet.	Mariages précoces, grossesses non désirées	Organiser des séances de sensibilisation à l'endroit des populations, notamment à l'endroit des jeunes filles et de leurs parents.	Le projet formera les formateurs, les maitres artisans et les bénéficiaires à la sensibilisation, à la prévention et à l'atténuation de la violence basée sur le sexe (VBG) et du harcèlement afin de garantir que toutes les mesures sont en place pour prévenir les VBG. Plus globalement, les documents de sauvegarde comprendront des mesures d'atténuation pour assurer l'inclusion sociale, principalement au sein du groupe cible, soutenir les groupes vulnérables, y compris les personnes handicapées et les minorités ethniques, prévenir et traiter les plaintes et les problèmes de VBG/EAS/HS
			Violences basées sur le genre	Organiser des séances de formation, de sensibilisation des apprenants, des parents et des patrons sur les droits des femmes et des jeunes filles et sur les violences basées sur le genre Vulgariser la loi sur le harcèlement sexuel et les textes sur le traitement des apprentis Se rapprocher des Centres de Promotion Sociale (CPS) pour la prévention et la gestion des cas de VBG	
			Conflits avec les pairs	Sensibiliser les jeunes bénéficiaires et les maîtres artisans sur ce risque	
			Abus de la part de certains maîtres artisans qui confient leurs tâches domestiques aux apprenti (e)s ou se rendent coupables de Violences basées sur le genre	Implication des centres de promotion Sociale dans la sensibilisation sur les VBG Vulgarisation de la loi sur les VBG et des textes relatifs au traitement des apprenti (e)s	

ONG/OSC	20 mai 2020	Objectifs, activités, zones d'intervention du projet, public cible, impacts potentiels, ancrage institutionnel, mécanisme de gestion des plaintes adhésion des populations au Projet.	Accès au financement Pérennisation des actions du projet Insertion des jeunes sur le marché de l'emploi	Mise en relation avec les structures de crédit Développer les compétences de vie, la construction de l'être et en faire le socle du dispositif à installer avant toute formation et /ou remise de matériels aux jeunes Impliquer les OSC dans la mise en œuvre du projet, à travers leurs faîtières Exiger des jeunes voulant s'auto-employer, un dispositif reposant sur une coalition d'acteurs : secteur privé, OSC, entreprises, etc. Fournir une orientation professionnelle basée sur les opportunités identifiées du marché de l'emploi et non sur l'offre de formation Adopter le système DUAL dans le processus de formation c'est-à-dire faire des cours théoriques et immersion dans les entreprises ou sociétés afin de leur permettre de vivre les réalités du milieu professionnel Mettre en place un système efficace de suivi post-formation	La Composante 3 du Projet offre l'opportunité aux jeunes d'entrer en relation avec les systèmes financiers décentralisés (SFD) (vocable utilisé pour désigner les institutions de microfinance) et de bénéficier ultérieurement de microcrédit à des taux subventionnés ou à des taux de marché, s'ils remplissent les conditions. Toutefois, ces relations entre les SFD et les bénéficiaires ne relèvent pas de la responsabilité du Projet. Le Projet favorise juste la mise en relation, en s'appuyant sur le Fonds National des Microfinance (structure étatique). Les autres aspects ont déjà été évoqués plus haut (premier point).
			Politisation du système de gestion du projet et/ou clientélisme Instabilité politique	Fédérer toutes les énergies pour la mise en œuvre du projet Définir clairement les critères de sélection des jeunes et veiller à leur application.	Les critères et les modalités de sélection sont clairement définis dans le manuel d'exécution et feront l'objet d'une large diffusion lors des campagnes d'enregistrement.
			Risque d'exclusion de bénéficiaires potentiels, notamment les personnes en situation de handicap, les jeunes vivant dans des zones pastorales, les jeunes n'ayant pas pu mobiliser la contrepartie	Sensibiliser les leaders communautaires Communiquer suffisamment sur le projet et les opportunités offertes et utiliser les canaux de communication appropriés Impliquer les OSC dans la stratégie de communication Veiller à la représentativité des régions dans l'intervention du projet Intégrer les métiers pastoraux (Transformation du lait, production et commercialisation de l'aliment bétail, fabrication de pierre à lécher, embouche bovine et ovine, tannerie etc. Promouvoir l'approche des associations d'épargne et de crédit mutuel, au profit de la mobilisation des ressources locales et de l'auto-financement du démarrage des initiatives des bénéficiaires du projet. Promouvoir la politique du « petit pas » (encourager les jeunes à démarrer petit et accroitre au fur et à mesure leurs entreprises). Encourager la mutualisation des énergies (initiatives communes, mutualisation de certaines charges etc..)	Le dispositif de communication envisagé va s'appuyer sur les relais communautaires. La campagne d'enregistrement va s'étendre sur une période de 1 à 2 mois, en offrant des services de proximité aux jeunes pour s'enrôler au programme (agents enregistreurs et possibilités de s'enregistrer en ligne). Le projet couvre toutes les régions du Bénin, et accorde une attention particulière aux régions les plus vulnérables. Les bénéficiaires qui le souhaitent pourront conclure avec les SFD (IMF) des plans d'épargne crédit. Par ailleurs, il est prévu de les initier à l'association en coopérative au cours des formations.
			Risques de survenue de violences basées sur le genre	Sensibiliser les leaders communautaires	Comme indiqué plus haut les modules de formation vont intégrer des volets sur les problèmes de VBG/EAS/HS. Pour les leaders communautaires, ils seront sensibilisés lors des campagnes d'information et de sensibilisation qui seront organisées, sous l'égide du Spécialiste en Développement Social du Projet, en collaboration avec les Centres de Promotion Sociale (du Ministère des Affaires Sociales).

			Mécanisme de gestion des plaintes	Réaliser la cartographie des acteurs Mettre en place un comité et organiser des séances d'information, de sensibilisation et de formation à l'endroit des membres sur l'inclusion sociale et la gestion des conflits. Mettre en place un numéro vert Veiller au traitement effectif des plaintes et à la mise en œuvre des actions correctives. Assurer la confidentialité dans la gestion des dossiers pour éviter les représailles.	Prévu dans le cadre du MGP à mettre en place avec le Spécialiste en Développement Social du Projet
			Lourdeur administrative dans la gestion du projet	Confier la gestion du projet à une unité de gestion autonome indépendante du circuit compliqué de l'administration publique	Le Projet est doté d'une Unité de Coordination
			Insuffisance de collaboration, de complémentarité, de synergie entre différents acteurs pouvant apporter des contributions substantielles à la gestion du projet à toutes les étapes (conception, information des groupes cibles, identification des bénéficiaires, exécution, suivi, évaluation, capitalisation et redevabilité)	Adopter l'approche multi-acteurs et partenariale et fédérer au maximum possible toutes les énergies existantes utiles pour le projet. Valoriser l'existant et assurer une gestion inclusive de toutes les parties prenantes capables d'apporter une contribution	Le Comité de Pilotage est plurisectoriel et comprend à la fois des acteurs du secteur public et du secteur privé.
			Remise en cause de la part de certains bénéficiaires du programme ARCH qui peuvent interpréter les subventions accordées par le PRODIJ comme une forme d'injustice	Mener une large communication pour éclairer tous les acteurs et l'opinion publique sur les cibles et les objectifs du PRODIJ et du programme ARCH	L'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE), va veiller à éclairer tous les acteurs et l'opinion publique, en axant la communication sur deux points particulièrement. En premier lieu, préciser que les deux projets visent des cibles distinctes. Le ProDIJ cible des jeunes en situation de sous-emploi, voire sans emploi et peu éduqués alors que la cible de ARCH est beaucoup plus large impliquant tout le secteur informel, y compris des artisans et des commerçants déjà installés. En second lieu, insister sur la complémentarité des deux programmes. En effet, le ProDIJ est conçu de sorte que ses bénéficiaires, en particulier ceux de la composante 1, deviennent de potentiels bénéficiaires du programme ARCH.

Source : Mission d'élaboration du PMPP/ProdIJ, mai 2020

3.2. Activités envisagées

42. D'autres activités seront organisées dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde qui seront réalisés par la suite. Il s'agit précisément de :

- l'élaboration, l'examen, la validation, la publication et la mise en œuvre des instruments de sauvegarde notamment le PEES, le PGMO et le présent PMPP ;
- la préparation des EIES ;
- la préparation, la mise en œuvre et le suivi du Plan d'Action contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) conformément au niveau de risque des VBG de l'évaluation faite à la phase de préparation du projet[4], le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), les codes de bonne conduite et les mesures de Santé Sécurité durant la phase de mise en œuvre du Projet.

43. les activités envisagées sont les suivantes :

- ***Information et sensibilisation sur le Projet et ses risques et impacts potentiels.***

44. Outre les consultants chargés de la réalisation des études sociales (élaboration des instruments de gestion des risques et impacts), le (la) Spécialiste (e) chargé (e) des questions sociales et de genre de l'UCP s'impliquera dans l'information et la sensibilisation des populations des zones couvertes par le Projet, sur les risques et impacts potentiels du Projet. Ce (cette) spécialiste sera également impliqué (e) dans l'exécution des activités de renforcement de capacités des parties prenantes du Projet en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux. Par ailleurs, les organisations de la société civile, les ONG et associations œuvrant dans le secteur aussi bien sur le plan local, national que régional, seront fortement mises à contribution pour informer, sensibiliser et former les parties prenantes sur la gestion de ces risques et impacts.

45. La méthodologie d'information et de sensibilisation se fera à travers les médias et une approche de proximité, participative, inclusive dont les réunions avec des représentants clé des différentes parties prenantes. Les personnes ressources au niveau de chaque commune seront également impliquées pour informer et sensibiliser les populations locales dans leurs localités respectives.

- ***Consultation et participation des parties prenantes***

46. En plus des consultations déjà engagées, des réunions, des discussions de groupes, des entretiens individuels et des ateliers d'information et de sensibilisation seront régulièrement organisés pour recueillir les avis et préoccupations des parties prenantes, principalement celles potentiellement affectées, sur la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du Projet. Ces activités seront exécutées sous la responsabilité des Spécialistes en charge des questions environnementales et de développement social de l'UCP, appuyés par les agents des services administratifs et techniques déconcentrés/décentralisés, les acteurs des services techniques communaux, les ONG/Associations locales, etc.

47. Ces consultations et participations des parties prenantes se feront aux étapes suivantes :

- Evaluation et mise en vigueur du Projet ;
- Préparation des instruments de mitigation ;
- Suivi des activités environnementales et sociales (implémentation, revue à mi-parcours, évaluation finale).

[4] L'évaluation du risque de VBG a la phase de préparation du projet conduite par le chargé de projet et le spécialiste principal en développement social de la Banque a conclu a un niveau faible. Celle évaluation sera reprise et conformément au niveau du risque un plan de mitigation sera préparé et mise en œuvre a la satisfaction de la banque par le projet.

48. *(Nota Bene)* Dans le contexte actuel de la pandémie du COVID-19, la stratégie de consultation et participation des parties prenantes se fera dans le respect des dispositions relatives à la prévention de cette pandémie. En effet, les échanges notamment avec les acteurs institutionnels pourront inclure en plus des reunions physiques respectueuses des mesures de protection contre la COViD19 (distantiation sociale, gestes barrieres, etc.), des reunions virtuelles de préférence au téléphone ou par vidéo-conférence dans la mesure du possible. Quant aux rencontres avec les autres parties prenantes, notamment les poplations locales, elles se feront par petits groupes, dans le respect de la distance minimum de 1,5m et des gestes barrières. Le Projet prendra les dispositions pour permettre et garantir le lavage des mains pour les participant (e)s à l'entrée des salles où se tiendront les réunions.

4. Identification et analyse des parties prenantes

49. Les principales parties prenantes qui seront informées et consultées au sujet du Projet sont constituées par celles qui :

- sont ou pourraient être affectées par le Projet (parties touchées par le Projet) ;
- peuvent avoir un intérêt dans le Projet (autres parties concernées).

4.1. Parties prenantes susceptibles d'être touchées par le Projet

50. Au regard des activités envisagées, les parties prenantes susceptibles d'être directement affectées par le Projet pourraient se composer des travailleurs directs ou indirects, des employés des fournisseurs principaux notamment les centres de formation technique et professionnelle, les cabinets d'ingénierie en formation, des maitres artisans et des apprenants[5], des communautés riveraines et de la société civile intéressée par les questions sociales et environnementales, de Droits de l'Homme, d'emploi et de gouvernance.

51. Les travailleurs directs sont les employés du Projet (UCP et agences d'exécution) disposant de contrats formels ; les travailleurs indirects sont des agents d'entreprises partenaires du Projet et des agents des entreprises en sous-traitance et les employés des fournisseurs principaux.

4.2. Autres parties prenantes concernées du Projet

52. Les autres parties prenantes concernées du Projet regroupent les acteurs ou groupes d'acteurs intervenant à un niveau quelconque de la mise en œuvre, ayant un intérêt direct ou indirect spécifique, pouvant influencer ou être influencé par le Projet dans un processus décisionnel. Elles se composent notamment des acteurs institutionnels :

- du Ministère du Plan et du Développement ;
- du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi ;
- du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle ;
- du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance ;
- du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- du Bureau d'Analyse et d'Investigation (BAI) ;
- de l'Agence Nationale pour l'Emploi ;
- de la Direction de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (DETFP) ;
- du Fonds de Développement de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage (FODEFCA) ;
- du Fonds National de la Microfinance (FNM) ;
- de la Confédération des Artisans ;
- de l'Agence Nationale de Protection Sociale (ANPS) ou de l'Unité de Gestion du Projet Assurance pour le Renforcement du Capital Humain (ARCH) ;

[5] 1000 maitres artisans dont les apprentis seront des bénéficiaires du Projet.

- de la Commission Nationale de Lutte contre la Radicalisation, l'Extrémisme Violent et le Terrorisme (CNL-CREVT) ;
- de l'Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers (ABeGIEF) ;
- du Comité technique de préparation et du Comité de Pilotage.

53. Les parties prenantes au Projet comprennent également :
- Les Organisations de la Société Civile ;
- Les managers du Projet et les personnes recrutées par le Projet ;
- Les entreprises contractantes du Projet ;
- Les populations et les parties prenantes du système de gestion des plaintes.

4.3. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

54. Bien que la cible du Projet soit constituée des jeunes vulnérables, certaines personnes ou groupes de personnes parmi ce groupe cible peuvent avoir des difficultés à participer aux activités du Projet ou être exclus du processus de consultation et par conséquent, des bénéfices du Projet. D'autres pourraient être plus affectées par le Projet en raison de leur situation de vulnérabilité. Il s'agit, entre autres :
- des personnes en situation de handicap ;
- des jeunes issus des régions particulièrement exposées aux menaces d'extrémisme violent ;
- des personnes démunies vivant seules, notamment les femmes chefs de ménages et les jeunes filles issues de familles vulnérables ;
- les communautés ou ethnies minoritaires de la zone d'intervention du projet (de par le critère numérique ou l'activité de subsistance).

Des mesures spécifiques seront mises en œuvre dans le cadre du Projet, en vue de s'assurer de la prise en compte des besoins et préoccupations spécifiques de ces différents groupes.

5. Plan de mobilisation des parties prenantes

5.1. Objectifs et calendriers du Plan de mobilisation des parties prenantes

55. Ainsi, sous la responsabilité de l'UCP, le plan de participation des parties prenantes sera traduit en un programme d'activités budgétisées qui définit clairement les étapes de réalisation du Projet (début et fin des activités), les coûts des différentes interventions ainsi que les responsabilités des parties prenantes. Pendant la mise en œuvre, un suivi continu et un ajustement flexible de la gestion des risques sociaux et environnementaux permettront d'adapter le PMPP à la situation de mise en œuvre du Projet.

5.2. Stratégie de diffusion de l'information sur la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux

56. La notification et la diffusion des informations seront réalisées à travers :
- Les radios locales, les crieurs publics et certaines personnes qui serviront de relais (leaders d'opinons) seront utilisées pour l'information et la sensibilisation des parties prenantes, y compris les bénéficiaires, les personnes affectées et les populations vulnérables, sur la mise en œuvre du Projet ;
- La presse écrite et en ligne, ainsi que les télévisions, seront utilisées pour relayer l'information relative à la tenue et aux contenus des rencontres importantes ;
- Un site web sera créé dans le cadre du Projet et régulièrement mis à jour. De même, les réseaux sociaux tels que WhatsApp, Facebook, etc. seront également mis à contribution pour la diffusion des informations sur le Projet ;
- Des réunions, rencontres et ateliers d'information seront régulièrement organisés pour atteindre le maximum de personnes susceptibles d'être impactées ; les informations seront largement diffusées avant la tenue des réunions ;

- Des affiches, brochures et dépliants (français et langues locales) seront apposés sur des sites bien identifiés et accessibles à tous (commissariats, mairies, préfectures, maisons des jeunes, maisons des femmes...) ;
- En plus de ces moyens identifiés, les documents et rapports de synthèse non techniques en français et en langues locales seront distribués pour faciliter la diffusion des informations sur le Projet. Ces différents dispositifs permettront de fournir les informations actualisées aux parties prenantes.

5.3. Stratégie proposée pour les consultations

57. Les méthodes de consultation des parties prenantes seront adaptées aux cibles visées :

- des entretiens individuels seront organisés avec les différents acteurs étatiques (ministères et structures concernées, etc.) via le téléphone, les mails, les vidéo-conférences. Outre ces entretiens, des rencontres en petits groupes (dix personnes au maximum) seront organisées avec les parties prenantes au niveau institutionnel ;
- des enquêtes, sondages et questionnaires seront utilisés pour recueillir les avis des personnes susceptibles d'être affectées par le Projet et les personnes bénéficiaires ;
- des réunions communautaires (en effectif réduit) ou des focus groups seront régulièrement organisées à l'intention des acteurs les plus éloignés. Pour limiter les grands rassemblements qui pourraient contribuer à la propagation du COVID-19, ces réunions pourraient rassembler des représentants des différents groupes spécifiques. Un mécanisme de restitution sera initié pour relayer l'information à la base.

58. Les parties prenantes seront bien identifiées et impliquées suivant les thématiques à débattre.

5.4. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

59. Les consultations avec les communautés seront organisées sur une base participative et inclusive. Au cas où la situation de vulnérabilité peut entraîner la réticence ou l'incapacité physique des personnes à participer aux réunions, le Projet organisera en concertation avec les groupes vulnerables selon leur convenance (groupe ou individuel) des discussions séparées dans un lieu facilement accessible. Pour faciliter les contacts, certaines des options permettant d'atteindre les groupes vulnérables sont suggérées ci-dessous :

- Identifier les leaders des groupes vulnérables et/ou marginalisés, les associations et fédérations concernées afin que ces derniers puissent relayer l'information à la base ;
- Impliquer les leaders de la communauté, les organisations de la société civile et les ONGs à toutes les phases de la mise en œuvre du projet ;
- Organiser des entretiens individuels et des focus groupes avec les personnes vulnérables et/ou marginalisées ;
- Faciliter l'accès des personnes vulnérables au mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le Projet.

60. La démarche décrite ci-dessus sera utilisée tout au long de la mise en œuvre du Projet.

5.5. Stratégie en matière de santé et de sécurité

61. Dans le but d'assurer la sécurité des populations et des employé (e)s des prestataires et principaux fournisseurs, un certain nombre de mesures sont requises :

- Organiser en amont des séances de sensibilisation (causeries éducatives par groupe de dix personnes au maximum) des populations et du personnel sur la prévention de la COVID-19, du VIH/SIDA, des IST, des grossesses non désirées, des VBG/VCE, les risques d'accidents. Ces réunions doivent être organisées dans le respect des gestes barrières ;
- Doter les travailleurs du Projet de masques et de gel hydroalcoolique ;

- Installer des dispositifs de lavage des mains dans les endroits où se tiennent les rencontres et des lieux de travail ;
- Débuter chaque rencontre par une sensibilisation sur la prévention de la COVID-19.

62. *(Nota Bene)* : Le consultant qui sera recruté pour l'évaluation des risques environnementaux et sociaux du Projet s'approchera des services de la santé, afin de définir avec précision les mesures à prendre pour éviter, minimiser, atténuer et compenser ces risques.

63. Le tableau ci-après fait la synthèse de la stratégie de diffusion des informations et propose un calendrier pour la réalisation des différentes activités.

Tableau 2 : Stratégie d'information et de consultation des Parties Prenantes suivant le cycle de Projet

Activités	Sujet de la consultation	Méthode utilisée	Dates et lieux	Groupes cibles	Responsabilité
Phase de préparation du Projet					
Préparation des conditions préalables à l'évaluation du Projet	Elaboration des documents du Projet (Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO)	Réunions d'échanges et de travail entre la partie nationale et la Banque mondiale Correspondances électroniques et vidéoconférence Séances de concertation et de consultation virtuelles Entretiens directs au téléphone	Tout au long de la phase de préparation et avant l'évaluation finale du Projet Salle de réunion acteurs institutionnels/Banque mondiale	✓ Ministères concernés ; ✓ ONG ; ✓ Travailleurs du Projet ; ✓ Populations riveraines ; ✓ Bénéficiaires du projet ; ✓ Personnes affectees potentielles ✓ Personnes ressources.	▪ TTL Projet ▪ Equipe de la Banque mondiale, ▪ Membres du COPIL ▪ Consultant
	Evaluation sociale du Projet (Evaluations des risques sociaux et détermination des mesures d'atténuation)	Séances de concertation et de consultation virtuelles Entretiens directs au téléphone Consultations des parties prenantes (focus group en nombre limité) dont les bénéficiares potentiels Des réunions plus élargies sont envisagées selon l'évolution de la pandémie du COVID-19, en respectant les consignes d'hygiène et de sécurité (dispositif de lavage des mains, distanciation sociale, distribution de masques).	3 mois après la mise en vigueur du Projet Sur les différents sites	✓ Personnes potentiellement affectées ; ✓ Autorités locales ; ✓ Services techniques ; ✓ Autres partenaires techniques ✓ Populations, bénéficiaires du Projet ; ✓ ONG. ✓ OSC.	▪ Consultant ▪ Equipe de préparation du Projet
Phase de mise en œuvre du Projet					

Activités	Sujet de la consultation	Méthode utilisée	Dates et lieux	Groupes cibles	Responsabilité
Mise en œuvre des mesures préconisées du CGES	Information et consultation sur les risques et les impacts sociaux potentiels du Projet et détermination des mesures de gestion ainsi que la prise en compte du genre et des personnes vulnérables : femmes chefs de ménages, personnes en situation de handicap	Réalisation d'enquêtes (de préférence en ligne ou au téléphone) Entretiens téléphoniques Focus group (en nombre limité) Consultations publiques, ateliers de restitution et de validation respectant les mesures d'hygiène et de sécurité Presse écrite et audiovisuelle Site web du Projet Affiches dans les lieux publics	Tout au long de la mise en œuvre du Projet Salles de réunion Sur les différents sites	Populations bénéficiaires Groupes vulnérables Autorités locales Communautés & ONG locales	Coordonnateur, Spécialiste gestion environnementale, et sociale et Spécialistes Passation de marché et Suivi-évaluation de l'UCP
Phase de suivi-évaluation mise en œuvre du Projet					
Suivi de l'exécution du PMPP	Elaboration des Rapports de suivi de la mise en œuvre, selon les indicateurs établis par le Projet pour mieux comprendre à quel point l'engagement des parties prenantes répond aux attentes	Visite de terrain dans les meilleures conditions de sécurité Consultation des parties prenantes Mécanisme de gestion des plaintes	Tout au long du cycle du Projet Salle de réunion UCP Sur les différents sites	UCP Parties prenantes Groupes vulnérables	Spécialiste gestion environnementale et sociale du Projet Coordonnateur
Evaluation de la mise en œuvre du PMPP	Elaboration de rapport d'évaluation	Visite de terrain dans les meilleures conditions de sécurité Consultation des parties prenantes Mécanisme de gestion des plaintes	A Mi-parcours ou à la clôture du Projet Salle de réunion de l'UCP Sur les différents sites	UCP Bénéficiaires Populations affectées	Toute l'équipe de mise en œuvre du Projet
Clôture	Evaluation globale du Projet	Interviews et entretiens Réunions formelles Elaboration du rapport de clôture	Tous les acteurs du Projet Salle de réunion de l'UCP Sur les différents sites	UCP Bénéficiaires Populations affectées	UCP Consultant externe

Source : Mission d'élaboration du PMPP/ProdIJ, mai 2020

5.6. Examen des commentaires

64. Pour un meilleur traitement et une bonne prise en compte des commentaires, le spécialiste des questions sociales et de genre de l'UCP qui sera recruté, se chargera de l'examen régulier et de la prise en compte des commentaires provenant des différentes parties prenantes, pendant toute la duréee du Projet.

65. Les commentaires (écrits et oraux) seront recueillis dans un registre ouvert à cet effet (aux niveaux communal, départemental et central) et feront l'objet d'examen et de retour aux personnes concernées dans un délai maximum de trois (03) semaines. Les différentes sensibilités seront représentées à chaque niveau et des dispositions seront prises pour que les personnes ayant des contraintes spécifiques puissent transmettre leurs préoccupations et recevoir les réponses appropriées . Les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes seront compilées dans un formulaire qui sera rempli durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes ont la possibilité d'envoyer leur feedback par email, courrier physique ou par téléphone, via les réseaux sociaux ou le site web de l'UCP.

66. Les feedbacks compilés par le spécialiste des questions sociales sont partagés avec le Coordonnateur, pour une prise en charge, au besoin, afin d'améliorer le déroulement du Projet et mieux répondre aux attentes des bénéficiaires. Le cas échéant, la décision sera notifiée formellement à l'intéressé par courrier. Les termes de la lettre devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel. Cette réponse pourra inclure :

- Un résumé de la compréhension du commentaire soumis ;
- Les explications sur la ou les solution (s) proposée (s) ;
- La solution retenue ;
- La procédure de mise en œuvre de la solution retenue y compris les délais.

5.7. Phase de mise en œuvre du Projet

67. Au fur et à mesure que le Projet sera mis en œuvre, les activités effectuées et celles programmées feront l'objet d'échanges avec les parties prenantes. Ainsi, elles seront tenues au courant de l'évolution de l'exécution du Projet par la stratégie de la redevabilité. Ces points seront faits à travers des documents de synthèse, des rapports trimestriels, semestriels et annuels d'activités et des réunions d'informations.

6. Ressources et responsabilités pour mettre en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes

6.1. Ressources

68. La mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes porte essentiellement sur les ressources suivantes :

- ***Personnes chargées de la mise en œuvre du PMPP***

69. Dans le cadre du Projet, les principaux responsables de la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) sont le Spécialiste chargé des questions sociales et de genre de l'UCP, le spécialiste en communication, le spécialiste en charge du volet environnemental, le spécialiste en suivi-évaluation ; quand au Coordonnateur du projet, il en garantira l'exécution. L'équipe du projet sera appuyée par les structures locales qui seront mises en place dans les zones d'intervention du Projet et les ONG locales avec lesquelles le Projet va contractualiser pour assurer l'information et la sensibilisation des populations.

- ***Confirmation de l'établissement d'un budget suffisant pour la mobilisation des parties prenantes***

70. Les ressources allouées aux activités de mobilisation et l'engagement des parties prenantes seront intégrées dans les composantes du Projet.

- ***Informations sur les coordonnées du (de la) spécialiste des questions sociales et du genre, qui sera chargé (e) de répondre aux commentaires ou aux questions sur le Projet ou le processus de consultation***

71. Le numéro de téléphone, l'adresse, le courriel et l'intitulé du poste de cette personne (qui ne sera pas forcément la même sur toute la durée du Projet) seront fournies après le recrutement de cette dernière.

6.2. Fonctions de gestion et responsabilités

72. Les activités de mobilisation des parties prenantes font partie intégrante des mesures de sauvegardes environnementale et sociale. A ce titre, sous l'autorité du Coordonnateur, toutes ces activités seront menées par le (la) spécialiste en charge des questions sociales et du genre, en collaboration avec le responsable suivi et évaluation de l'UCP, le responsable du volet environnemental et le spécialiste en gestion financière dans la mise en œuvre de ces activités. En termes d'appui extérieur, le spécialiste des questions sociales et du genre pourra bénéficier de l'accompagnement des centres de promotion sociale et des ONG.

73. Les informations seront transmises au spécialiste des questions sociales et du genre à travers un processus fonctionnel établi avec les autres acteurs à la base. Cette transmission se fera sous forme écrite sur la base de registres, ou autres fiches établies et acceptées de tous. La fréquence de transmission sera retenue de commun accord. Elle peut être mensuelle, bimensuelle ou trimestrielle.

7. Mécanisme de gestion des plaintes du Projet

74. Certaines plaintes peuvent survenir dans la mise en œuvre du Projet, d'où la nécessité de mettre en place un mécanisme opérationnel, transparent et accessible à tous, à même de gérer ces plaintes.

75. Deux mécanismes de gestion des plaintes sont prévus dans le cadre du Projet ProdIJ : le mécanisme de gestion des plaintes relatif aux relations de travail du Projet traité dans le cadre des prodécures de gestion de la main d'œuvre, et le mécanisme défini dans le cadre du présent document, pour prendre en charge les autres plaintes entrant dans le cadre des activites du projet, dont celles décrites ci-dessous.

7.1. Types de plaintes

76. Les plaintes pouvant intervenir aux différentes phases du Projet sont les suivantes (la liste n'étant pas exhaustive) :

- Des plaintes relatives à l'exclusion de certaines personnes des bénéfices du Projet ;
- Des plaintes relatives à la non prise en compte des mesures de mitigation des impacts négatifs du Projet ;
- La non compréhension/acceptation des critères d'éligibilité ;
- Des conflits sur la propriété d'un bien ;
- ;
- Des plaintes sensibles, qui portent sur des situations telles que la corruption, la concussion, les abus de toutes sortes, la discrimination, le harcèlement sexuel, les violences basées sur le genre, les

violences contre les enfants, les cas d'exploitation et d'abus/sévices sexuels, etc. Des précautions sont nécessaires concernant le traitement des plaintes sensibles.

7.2. Instances de règlement

77. Dans le but de favoriser le règlement endogène et efficient des éventuelles plaintes, des instances ou comités de règlement seront mis en place à l'échelle communale (au niveau des communes), départementale (au niveau des Directions Départementales) et au niveau central (UCP). Ces comités prendront en compte les différentes sensibilités (agriculteurs, éleveurs, femmes, jeunes, autorités coutumières, associations, groupements professionnels, services administratifs, groupe vulnerables, personnes affectées y compris les survivant (e)s des allegations et actes de VBG/EAS-HS et VCE) en fonction des différentes zones et du niveau de règlement (village, commune, région).

7.3. Procédures de traitement des plaintes

78. La procédure de gestion des plaintes dans le cadre du Projet fait appel aux principales étapes suivantes :

- ***Etape 1 : réception et enregistrement des plaintes***

79. Les plaintes seront formulées verbalement ou par écrit. Les canaux de réception des plaintes seront diversifiés et adaptés au contexte socioculturel et sécuritaire des différentes zones d'intervention du Projet :

- Boîtes à plaintes au niveau des communes et de l'UCP ;
- Téléphone (il est prévu la mise en place d'un no vert), courrier ;
- Saisine du comité par voie orale ou par écrit par plaignant comme indique au para.77 (le plaignant saisi le comité communal ou escalader au niveau de l'UCP s'il est pas satisfait);
- Saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales ; association de défense des droits humains, etc.).

80. Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite est inscrite immédiatement dans un registre disponible au niveau des différents comités (precises au para. 77). Un accusé de réception est remis au plaignant dès réception de sa plainte ou dans un délai de 48 h après le dépôt de sa plainte.

- ***Etape 2 : Tri et classification des plaintes***

81. Un tri est opéré à l'issue du dépôt de la plainte par le comité concerné, en vue de déterminer le type de plainte enregistrée (sensible ou non sensible), et la procédure d'examen adéquate.

82. Ainsi, ce tri permettra aux membres des différents comités, de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain ou l'intervention d'autres membres de l'équipe du Projet. De même, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort de l'UCP, des prestataires ou fournisseurs, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du Projet. Le (la) spécialiste des questions sociales et de genre du Projet et les autres membres de l'UCP concernés, seront régulièrement informés après cette phase de tri et de classification, afin de recueillir leur avis et suggestions, et un accusé de réception sera envoyé au requérant.

83. Les plaintes non sensibles seront traitées aussi bien par les instances intermédiaires que par l'instance centrale comme decrit au para. 77. Quant aux plaintes sensibles, elles seront gérées au niveau central (coordination du projet). Ces dernières, après enregistrement au niveau local, sont immédiatement transmises au niveau de la ccordination du projet, qui assure les investigations nécessaires au traitement des plaintes et peut faire recours à des personnes ressources en cas de besoin.

- ***Etape 3 : Vérification et actions***

84. A cette phase seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse à la réclamation du requérant.

85. Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant par le président du comité concerné. Si celui-ci n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Dans le cas contraire, la plainte peut être transmise au niveau supérieur pour réexamen et si aucune solution acceptée par le plaignant n'est trouvée à ce niveau, ce dernier peut engager la procédure judiciaire. Toutes les ressources doivent être mobilisées pour que le règlement des plaintes et réclamations se fasse à l'amiable.

86. Par ailleurs, le traitement des plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences qui ne sont pas disponibles au sein des organes du MGP. Dans ce cas, les compétences des instances plus spécialisées sont sollicitées.

- ***Etape 4 : Suivi et évaluation/Reporting***

87. L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données pour en faciliter le suivi. De même, un rapport trimestriel sur l'état de traitement des plaintes sera produit par les agences d'exécution et l'UCP et sera intégré au rapport contractuel du Projet.

88. Par ailleurs, des entretiens seront menés auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction du plaignant par rapport au traitement qui a été fait de sa plainte doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires pour la suite du Projet.

89. De même, une description des plaintes enregistrées selon leur typologie sera faite dans les rapports trimestriels, en même temps que des initiatives développées par le Projet pour procéder à la mise en conformité des activités concernées ou à la résolution des problèmes ayant causé ces plaintes, et partant, à la prévention de ce type de plaintes.

90. Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant et comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement (si le requérant a obtenu à terme une compensation financière), et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

- ***Etape 5 : Délai de traitement***

91. Le délai maximal de traitement des plaintes ne doit pas excéder dix (10) jours pour le traitement au niveau 1 correspondant a la premeiere instance de resolution (la commune). Ce délai comprend le délai nécessaire pour l'envoi d'un accusé de réception au plaignant, pour l'évaluation de la recevaibilité et pour la proposition d'une solution au plaignant. Lorsque les solutions proposées ne conviennent pas au plaignant, ce dernier a le droit de saisir le niveau supérieur coorespondant au niveau du departement. Dès réception, le comité de la deuxième instance (niveau departement) dispose d'un délai de huit (08) jours pour faire un retour au plaignant. Si le plaignant demeure insatifait à cette étape, il peut saisir l'UCP, qui doit lui faire un retour dans un delai maximum de cinq (05) jours.

92. Pour ce qui est des plaintes sensibles, elles nécessiteront parfois la mobilisation d'autres ressources (compétences externes) et un temps suffisant pour les investigations ; ainsi, l'instance saisie en premier ressort doit immédiatement saisir l'UCP, qui doit tout mettre en œuvre pour que le délai maximum de traitement de ces plaintes n'excède pas un mois à compter de leur date de réception.

- ***Etape 6 : Règlement judiciaire***

93. Si toutes les tentatives de résolution à l'amiable ne trouvent pas l'assentiment du plaignant, ce dernier peut recourir au traitement judiciaire. Ainsi, les plaignants doivent être informés de leur liberté d'avoir recours à la justice, et des implications du recours à la voie judiciaire. Toutefois, les dépens seront à la charge du projet si sa responsabilité est engagée.

- ***Clôture ou extinction de la plainte***

94. Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (village, commune, UCP), le/les plaignant(s) en (03) trois exemplaires. Une copie du formulaire signée est remise au plaignant, une autre, archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UCP pour archivage (physique et électronique). De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau du Projet, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées.

95. La clôture de la plainte doit intervenir au bout de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse.

- ***Etape 7 : Archivage***

96. Le Projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique centralisé au niveau de l'UCP, pour le classement des plaintes. Toutes les pièces justificatives établies dans le processus de règlement seront consignées dans chaque dossier constitué au nom des plaignants.

97. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

7.4. Actions requises dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme

98. Des actions seront mises en œuvre en vue d'assurer la fonctionnalité du MGP. Ces dernières sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des plaintes

Actions	Responsables	Acteurs associés	Echéances	Budget prévisionnel en FCFA
Mise en place des comités locaux et nationaux du mécanisme de gestion des plaintes (en les adaptant aux mécanismes existants et fonctionnels et en les renforçant au besoin)	Coordonnateur UCP	Spécialiste chargé des questions sociales et du genre	Un mois après la finalisation du document du MGP qui sera élaboré dès le démarrage des activités du projet.	PM
Formation des membres des comités sur le contenu du MGP	Spécialiste chargé des questions sociales et du genre	Autres spécialistes du Projet ; Services techniques ; Consultants	Dès la mise en place des comités	PM

Actions	Responsables	Acteurs associés	Echéances	Budget prévisionnel en FCFA
Informations/sensibilisation et communication sur les dispositions du mécanisme à l'endroit du personnel et des communautés	Spécialiste chargé des questions sociales et du genre	Autres spécialistes du Projet ; Services techniques ; Consultants/autres prestataires (OSC, ONG)	Permanent	PM
Acquisition et mise en place du matériel et fournitures nécessaires au fonctionnement du MGP	Coordonnateur UCP	Spécialistes en charge des questions sociale et du genre Spécialiste en Sauvegarde environnementale Responsable Service Financier	Dès la mise en place des comités	PM
Elaboration des outils de travail nécessaires	Spécialiste chargé des questions sociales et du genre	Consultants	Dès la mise en place des comités	PM

Source : Mission d'élaboration du PMPP/ProdIJ, mai 2020

8. Suivi et établissement des rapports du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

99. Les activités relatives au PMPP seront déclinées dans les Plans (annuels, trimestriels et mensuels) de mise en œuvre. Ces plans préciseront entre autres pour chaque action ou activité prévue, le responsable, les acteurs impliqués, les ressources nécessaires (budget) et les délais de mise en œuvre.

100. Des outils de suivi correspondant (rapports annuels, trimestriels et mensuels) seront élaborés pour être capitalisés dans le document global de suivi des activités courantes du Projet. Les rapports de suivi mettront en exergue les écarts entre les prévisions et les réalisations en termes d'activités, les acquis de la mise en œuvre des activités, les difficultés et les solutions envisagées. Le responsable du suivi de la mise en œuvre des activités inscrites au PMPP est le Spécialiste chargé des questions sociales et du genre, qui sera assisté du Spécialiste en suivi-évaluation du Projet.

Conclusion

101. Le PMPP constitue l'un des outils indispensables du volet social de la mise en œuvre du ProdIJ. Dans le cadre des dispositifs du nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale, ce plan fait partie intégrante des documents contractuels à élaborer avant l'approbation de tout Projet.

102. Ainsi, le présent document est élaboré dans le cadre de la soumission du ProdIJ au financement de la Banque mondiale. Il décline les principales actions à mener pour favoriser l'adhésion et la pleine participation des différentes parties prenantes, et assurer une bonne exécution du Projet.

103. En particulier, le ProdIJ est préparé dans un contexte mondial marqué par la pandémie de la COVID-19. Les activités de communication doivent par conséquent, être développées en prenant rigoureusement en compte les mesures barrieres contre la COVID19 tout comme celles relatives a la gestion des risques E&S du projet.

Annexes

Annexe 1 : Rapport de l'atelier de consultation des parties prenantes au Projet d'Inclusion des Jeunes (ProDIJ)

Annexe 2 : Liste de présence des participants à l'atelier de consultation des parties prenantes

REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité – Justice – Travail
----- & -----
MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
ET DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI
(MPMEPE)
------&-----

RAPPORT DE L'ATELIER DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AU PROJET D'INCLUSION DES JEUNES (ProDIJ) – P170425

(Cotonou, les 20 et 22 mai 2020)

L'équipe nationale technique de préparation du Projet d'Inclusion des Jeunes (ProDIJ) a organisé, avec l'assistance de la Banque Mondiale, un atelier de consultation des parties prenantes au Projet, les 20 et 22 mai 2020. Cet atelier visait à échanger avec les différentes parties prenantes de l'objectif de développement du Projet et de ses composantes afin d'affiner l'analyse des risques sociaux y afférents.

Les séances, tenues à la fois en présentiel et par visioconférence, ont permis d'associer des participants des communes de Cotonou, Porto-Novo, Abomey-Calavi, Ouidah, Tchaourou et Parakou dont la liste est annexée au présent rapport.

Pour la circonstance, quatre grands groupes ont été constitués, à savoir :

1. Les structures de l'Administration publique impliquées dans la mise en œuvre du Projet ;
2. Les différentes organisations non gouvernementales (ONG) et acteurs de la société civile impliqués dans les questions liées à l'inclusion économique et sociale des jeunes au Bénin ;
3. Les bénéficiaires du précédent Projet Emploi des Jeunes (PEJ) et les potentiels bénéficiaires du nouveau Projet ;
4. Les groupes de femmes pour des discussions sur des questions spécifiques.

A. Synthèse des échanges avec les structures de l'Administration publique impliquées dans la mise en œuvre du Projet

Les échanges avec les structures de l'Administration publique impliquées dans la mise en œuvre du Projet ont principalement porté sur :

- **La sensibilisation des acteurs politiques.** Sous le PEJ, une vaste campagne de sensibilisation avait été menée à l'endroit des jeunes ciblés par le Projet dans les 77 communes du Bénin. Cette campagne n'avait pas visé spécifiquement les pouvoirs publics, notamment les membres du Gouvernement et du Parlement dont certains avaient fait observer qu'ils n'étaient pas informés des activités du Projet. Tirant leçon de cette expérience, il a été recommandé d'améliorer la campagne de communication à l'endroit de la classe politique. En plus des communications en Conseil des Ministres, l'équipe de Projet a été invitée à prévoir une note de synthèse d'une page qui pourra être adressée aux Parlementaires dans leur casier en temps opportun.

- **Les risques de conflits avec les bénéficiaires du programme ARCH (Assurance pour le Renforcement du Capital Humain) du Gouvernement.** Les bénéficiaires de la composante microcrédit du programme ARCH, programme phare du Gouvernement en matière de protection sociale, auront droit à des crédits à taux bonifiés. En revanche, les bénéficiaires du ProDIJ, à l'instar de ceux du PEJ, auront droit à des dons. Cela peut créer des confusions dans l'opinion publique. En particulier, certains acteurs peuvent l'interpréter comme une certaine forme d'injustice. Pour minimiser ce risque, l'Unité de Coordination du ProDIJ et les agences de mise en œuvre, en particulier l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE), veilleront à éclairer tous les acteurs et l'opinion publique, en axant la communication sur deux points particulièrement. En premier lieu, il faudra préciser que les deux projets visent des cibles distinctes. Le ProDIJ cible des jeunes en situation de sous-emploi, voire sans emploi et peu éduqués alors que la cible de ARCH est beaucoup plus large impliquant tout le secteur informel, y compris des artisans et des commerçants déjà installés. En second lieu, il est important d'insister sur la complémentarité des deux programmes. En effet, le ProDIJ est conçu de sorte que ses bénéficiaires, en particulier ceux de la composante 1, deviennent de potentiels bénéficiaires du programme ARCH.

- **L'implication des Cellules « environnementale et sociale » et « suivi-évaluation » des Ministères dans le ProDIJ**. Chaque ministère est doté d'une cellule environnementale et sociale et d'une cellule de suivi-évaluation, toutes deux rattachées à la Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP). Les membres du Comité national de préparation recommandent que les agents (désignés) de ces cellules servent de points focaux aux spécialistes en « sauvegardes environnementale et sociale » et « suivi-évaluation » de l'Unité de Coordination du ProDIJ. Cet ancrage institutionnel présente en effet plusieurs avantages, à condition toutefois que ces cellules soient pleinement fonctionnelles.

- **La prise en compte des personnes en situation de handicap.** Il a été recommandé de favoriser l'enrôlement des personnes en situation de handicap au Projet, sans toutefois prévoir des quotas a priori. Il faudra pour cela adapter la stratégie de communication et prendre soin d'éviter toute forme de stigmatisation. Les personnes en situation de handicap viendront s'inscrire comme tout le monde et leurs besoins seront adressés en fonction de l'offre disponible. Les agences de mise en œuvre du Projet, notamment l'ANPE, le FODEFCA et la DETFP ont des points focaux sur les questions de handicap qui travaillent déjà en partenariat avec Handicap International. Ces points focaux seront mis à contribution.

B. Synthèse des échanges avec les ONG et OSC

Les ONG et OSC ont mis l'accent sur les points suivants :

- **Leur implication dans la mise en œuvre du Projet.** Les ONG et OSC ont évoqué le risque de politisation du Projet et la monopolisation du Projet par l'administration publique. Elles souhaitent de ce fait être associées à tous les niveaux de mise en œuvre (conception /élaboration, exécution, suivi, évaluation, capitalisation et redevabilité), pour plus de transparence et d'objectivité dans la gestion du ProDIJ. Cette implication concerne également leur représentation dans le Comité de Pilotage du Projet. La question sera examinée avec le Comité de préparation qui envisage une séance bilatérale avec les ONG et OSC.

- **La nécessité de faire de l'acquisition des compétences de vie, la base et le socle du dispositif à installer avant toute formation et ou remise de matériels aux jeunes**. Les ONG et OSC l'ont appelée l'étape de déconstruction/construction pour doter les jeunes en compétences de vie spécifiques utiles et nécessaires pour réussir un cursus entrepreneurial (l'esprit d'équipe ou associatif, le leadership entrepreneurial, l'ouverture d'esprit et le goût des ambitions élevées, le goût et la gestion du risque, l'endurance et la persévérance, l'intégrité, la gestion des relations interpersonnelles…). En particulier pour les filles, les ONG et OSC ont suggéré de développer un programme spécial d'accompagnement en les préparant à affronter les velléités de la vie sociale et professionnelle (programme d'accompagnement psycho-social des filles, des filles vulnérables, des fille-mères et des femmes pères et mères de foyers).

- **La prise en compte des contraintes spécifiques, dont la levée est importante pour la réussite du ProDIJ**. A ce titre, les ONG et OSC ont évoqué l'analphabétisme qui pourrait être une source d'exclusion de potentiels bénéficiaires, les pesanteurs socio-culturelles et religieuses (facteurs limitants) notamment à l'endroit des femmes et l'enclavement de certaines localités (difficultés d'accès).

C. Synthèse des échanges avec les bénéficiaires du PEJ et les potentiels bénéficiaires du ProDIJ

Les bénéficiaires du PEJ (précédent Projet) et les potentiels bénéficiaires du ProDIJ ont souligné les principales contraintes à l'accès à l'emploi et à la formation :

- **Il n'est pas aisé pour les jeunes peu instruits d'accéder à un emploi décent.** Les jeunes ont unanimement reconnu que l'accès à un emploi décent est lié à un bon niveau d'éducation et que même pour plusieurs jeunes diplômés, il n'est pas aisé de s'insérer convenablement dans le monde de l'emploi rémunéré. Ils se sont félicités des initiatives telles que le PEJ et le nouveau Projet, qui offrent des opportunités d'emploi à des jeunes peu ou pas instruits.

- **L'apprentissage n'est pas facile, en particulier pour les filles**. Les bénéficiaires ont mentionné les difficultés d'apprentissage, notamment les questions de coût. La plupart des apprentis dépendent des parents. Ceux-ci éprouvent des difficultés à honorer les frais de formation. Lorsqu'ils y parviennent, il leur est difficile en plus de couvrir les frais d'alimentation, de transport et surtout les frais d'acquisition des outils de formation. Cette situation qui concerne à la fois les jeunes hommes que les jeunes filles, est encore plus marquée pour les jeunes filles qui sont souvent obligées de développer certaines stratégies pour faire face aux coûts liés à la formation (travailler comme aide-ménagère, vendeuse à la criée, rechercher l'appui financier de leurs petits amis, etc.).

- **L'accès des filles aux métiers traditionnellement masculins n'est plus problématique**. Les participants ont fait observer de manière unanime que l'accès des filles à la formation dans les métiers dits masculins est de plus en plus répandu. Les filles peuvent librement choisir de se faire former dans ces métiers, même si elles demeurent encore minoritaires dans plusieurs métiers dits masculins qui se trouvent aussi être parmi les mieux rémunérés. Les campagnes de sensibilisation devraient donc se poursuivre afin de favoriser l'orientation des filles vers les métiers porteurs.

D. Synthèse des échanges en focus groups

Les discussions en focus groups ont permis de mettre davantage l'accent sur les difficultés rencontrées par les jeunes filles dans la formation. Ces difficultés concernent :

- **Les grossesses précoces**. Bon nombre des jeunes filles n'arrivent pas à achever leur formation ou restent plus longtemps en formation en raison des grossesses précoces. En cas de grossesse, les parents ont tendance à se désengager de la formation, abandonnant la jeune fille aux mains de son partenaire.

- **Les difficultés de financement de la formation.** La question du financement de la formation se pose de manière transversale aussi bien pour les jeunes filles que pour les jeunes hommes. Cependant, les participantes aux focus groups ont précisé que lorsque les parents doivent choisir de soutenir entre la jeune fille et le jeune homme, ils préfèrent choisir le jeune homme. Dès lors, certaines jeunes filles sont amenées à s'adonner à des activités parfois pénibles ou risquées (serveuses, domestiques, commerce de rue…) afin d'économiser de quoi faire face à leur formation.

- **La pression des pair(e)s**. Plusieurs participantes ont évoqué la pression des pair(e)s. Elles ont indiqué que la collaboration entre apprenti(e)s dans les ateliers de formation est parfois marquée par des querelles internes et des actes de maltraitance ou de dénigrement de la part de leurs aîné(e)s dans la formation. Le Projet devra ainsi mettre l'accent sur les mécanismes

de gestion de la pression des pairs (notamment des paires) au cours des formations en compétences de vie.

- **La gestion des relations avec les maîtres artisans et les maîtresses artisanes**. Les participantes ont mentionné que les relations avec les maîtres artisans et les maîtresses artisanes donnent lieu à plusieurs abus, y compris les abus sexuels. Plusieurs filles apprenties sont ainsi réduites à effectuer des travaux ménagers au profit des maîtresses artisanes et de leurs familles. Cela entrave leur assiduité. Dans d'autres cas, elles sont l'objet de harcèlement sexuel de la part des maîtres artisans ou des époux des maîtresses artisanes. Plusieurs filles qui sont dans le cas évitent d'en parler aux parents (questions de tabou lié au sexe), et s'en remettent le plus souvent aux conseils de leurs camarades apprenties. Il a été recommandé de prévoir des mécanismes pour la protection des filles en apprentissage et leur permettre d'exercer leurs droits lorsqu'elles sont victimes de harcèlement sexuel ou de violences basées sur le genre. En particulier, il a été recommandé d'impliquer les Centres de Promotion Sociale, disponibles dans chaque commune, dans la sensibilisation des différents acteurs (les parents, les apprentis, les apprenties, les maîtres artisans et les maîtresses artisanes) et l'instruction des cas d'abus conformément aux dispositions légales en la matière.

Fait à Cotonou, le 30 mai 2020

PROJET D'INCLUSION DES JEUNES (PRODIJ) – P170425
Concertations avec les parties prenantes pour les mesures de Sauvegardes Environnementale et Sociale
(Cotonou, les 20 et 22 Mai 2020)

LISTE DES PARTICIPANTS

Date : **Mercredi 20 Mai 2020**
Lieu : Banque mondiale (Salles 129 A et 128 et participation par visioconférence)

N°	Nom et Prénoms	Structure, Fonction, Contacts	Questions abordées
Comité Technique de Préparation du Projet **Heure : 09h00-11h45**			
1	M. SEHLIN Edouard	Directeur de Cabinet Ministère des PME et de la Promotion de l'Emploi esehlin@gouv.bj	▪ Domaines d'intervention ▪ Personnel (nombre et profil) à mobiliser dans le cadre du projet ▪ Expériences similaires ? Leçons apprises difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des activités ▪ Préoccupations relatives à la mise en œuvre du nouveau projet ▪ Risques liés à la mise en œuvre du projet : pour les travailleurs, les bénéficiaires, les populations riveraines ▪ Recommandations pour la mise en œuvre du projet ▪ Mode de règlement des conflits de travail au niveau de la fonction publique ▪ Mode de règlement des autres conflits au niveau administratif et traditionnel (acteurs impliqués, mode de saisine) ▪ Recommandations pour la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes du projet
2	Mme DAGBA Carole	Gestionnaire de Projet Fonds National de la Microfinance cdagba@fnm.bj	
3	M. AMEGBEDJI Urbain	Directeur Général Agence Nationale pour l'Emploi u.amegbedji@anpe.bj	
4	M. AHOUANVOEDO Cyriaque	Secrétaire Exécutif FODEFCA oladikpukpo@yahoo.fr	
5	M. DOSSA Alain	Chef Service DETFP aadossa2007@yahoo.fr	
6	Mme DEDEWANOU Carolle	Chef Cellule Environnementale Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance sokasokhna@yahoo.fr	
7	M. SALIOU Latifou	Collaborateur DPP Ministère des PME et de la Promotion de l'Emploi latifousaliou@gmail.com	
8	M. GBESSI Wilfreed	Personne ressource	

		UCP PEJ, wilsongbessi@yahoo.fr	
Les ONG et acteurs de la société civile (actifs dans le domaine de l'inclusion des jeunes), associations d'artisans **Heure : 15h00-17h00**			
1	M. GBEMENOU Maurice	Président Réseau des Organisations de Lutte contre le Chômage (ROLCC), rolccben2007@gmail.com	▪ Présentation des grandes lignes du projet ▪ Problématique de l'emploi des jeunes au Bénin : quelles sont les contraintes auxquelles les jeunes sont confrontés du point de vue de l'emploi (garçons et filles) ? cette situation diffère-t-elle selon les régions ? ▪ Quels sont les métiers à fort potentiel pour les jeunes et en fonction des différentes zones du pays ? ▪ Y a-t-il des raisons ou des situations qui pourraient exclure certains jeunes des opportunités offertes par le projet ? Si oui, lesquelles et comment peut-on y remédier ? ▪ Ont-ils eu connaissance du PEJ ? Quelles leçons peut-on en tirer ? Quels sont de leurs points de vue, les risques qui pourraient menacer la mise en œuvre efficiente du projet ? ▪ Quels mécanismes peut-on mettre en place pour assurer une plaine participation des femmes et des jeunes filles au projet ? ▪ Mécanisme de gestion des plaintes ▪ Recueillir les attentes, préoccupations, suggestions pour la mise en œuvre du projet
2	M. AFFO Patrice	Chargé du Fonds PISCCA Maison de la Société Civile patriceaffo@mdscbenin.org	
3	Dr. DJAGBA Faustin	Président du ReNEJ (Réseau National de la société civile pour la promotion de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi des Jeunes au Bénin), faustin.djagba@gmail.com	
4	Dr. MAMA SAMBO Adamou	Président de l'Association pour la Promotion des Initiatives de Développement durable (APIDev) et APESS Bénin adamousambo@gmail.com	
5	M. GNINOU Etienne	Président Promoteur de Centre de Formation gninou.etienne@gmail.com	
6	M. LOKOSSI Boniface	SGA Confédération Nationale des Artisans du Bénin (CNAB)	
7	M. AKPAKI Philippe	Project Director AgriJob Booster Benin, DEDRAS akpakiphilippe@yahoo.fr	
8	M. SACCA Léonce	Directeur Exécutif Groupe d'Etude et de Recherche sur l'Environnement et le Développement (GERED), gered_06@yahoo.fr	
9	M. Bio OROU Djega	Directeur POTALMEN potalmen@yahoo.fr	
10	M. GBESSI Wilfreed	Personne ressource UCP PEJ wilsongbessi@yahoo.fr	

Date : **Vendredi 22 Mai 2020**
Lieu : Banque mondiale (Salles 129 A, 129 B et 128 et participation par visioconférence)

N°	Nom et Prénoms	Fonction, Contacts	Communes	Questions abordées
Bénéficiaires du précédent Projet Emploi des Jeunes (PEJ) et potentiels bénéficiaires du nouveau Projet **Heure : 09h00-11h00**				
1	Mme KPOGBEMABOU Céline	Bénéficiaire du PEJ, Photographe 6653 7712 / 6935 2539	Ouidah	▪ Grandes lignes du projet ▪ Niveau de participation aux activités politiques, engagement dans les mouvements associatifs ; activités menées par les jeunes sur le plan économique. ▪ Principales contraintes rencontrées par les jeunes. Problématique de l'emploi des jeunes au Bénin : quelles sont les contraintes auxquelles les jeunes sont confrontés du point de vue de l'emploi (garçons et filles) ? cette situation diffère-t-elle selon les régions ? Quels métiers présentent des débouchés pour les jeunes ? ▪ Ont-ils déjà une expérience en matière d'apprentissage à un métier ? A quelles contraintes ont-ils été confrontés ? A quel âge les jeunes vont-ils généralement en apprentissage ? Choisissent-ils librement leurs filières ? ▪ Mécanisme de gestion des plaintes. Quelles sont de leur point de vue, les conditions de succès d'un tel mécanisme et qui devrait en faire partie ?
2	M. OGOUYEMI Olivier Mouléro	Bénéficiaire du PEJ 9763 7785	Cotonou	
3	M. ADANHOUEDE Francis	Bénéficiaire du PEJ, Frigoriste 9752 4466	Cotonou	
4	Mme GBEGAN Aude	Bénéficiaire du PEJ Transformation et commerce 6125 5936	Ouidah	
5	M. DOMINGO Armel Eric Rodrigue	Bénéficiaire du PEJ, Transformation de jus de fruits, 9764 0549 / 6400 1015 domino_rodrigue@yahoo.fr	Abomey Calavi	
6	Mme GANGBE Mariette	Bénéficiaire du PEJ, Installation et réparation de panneaux solaires 6114 4453 / 6534 9398	Ouidah	
7	Mme GNANHOUI Adeline	Bénéficiaire du PEJ Restauration 9654 8057	Cotonou	
8	M. MAKPE L. Norbert	Bénéficiaire du PEJ Pisciculture 6309 3901 / 6195 5217	Abomey Calavi	
9	Mme HOUEDOKOHO Marthe	Non bénéficiaire du PEJ 6293 8060	Cotonou	
10	M. HOUNKPE Samuel	Non bénéficiaire du PEJ Coiffure et décoration 6753 4765 / 6538 4842	Cotonou	
11	Mme ADANLE Claire	Non bénéficiaire du PEJ 6782 0015	Cotonou	
12	Mme GLIKPA Pascaline	Non bénéficiaire du PEJ	Cotonou	

N°	Nom et Prénoms	Fonction, Contacts	Communes	Questions abordées
		Tissage ; 6603 4901		
Focus groups avec des filles **Heure : 11h30-13h30**				
1	Mme DEGBOE Reine	Bénéficiaire du PEJ, Transformation de maïs en ablo, 9604 5475	Ouidah	▪ Grandes lignes du projet ▪ Statut et rôle des femmes dans la société ▪ Principales contraintes rencontrées par les femmes ▪ Ont-elles accès aux différentes ressources et aux opportunités au même titre que les hommes ? Peuvent-elles avoir facilement accès à l'éducation, à la formation, au crédit ? ▪ Dans quelle mesure les jeunes filles/femmes pourront-elles s'engager avec succès dans les différentes activités du projet (formation technique de courte durée, apprentissage, mise en relation avec les SFD) ? ▪ Mécanisme de gestion des plaintes
2	Mme HOUNGBEDJI Augustine	Bénéficiaire du PEJ, Coiffure 9666 0695	Abomey-Calavi	
3	Mme AGOSSOU Sophie	Bénéficiaire du PEJ, Coupe Couture 6684 1497	Cotonou	
4	Mme HOUNDJI Brigitte	Bénéficiaire du PEJ, Couture 9756 4024	Abomey-Calavi	
5	Mme KINIFFO Carine	Bénéficiaire du PEJ, Coiffure 6654 4090	Ouidah	
6	Mme ADJE Esther	Non bénéficiaire du PEJ, Transformation agroalimentaire, étudiante en géographie 6643 4799	Parakou	
7	Mme ALI YAROU Nadiath	Non bénéficiaire du PEJ, Transformation agroalimentaire, 9512 3996	Parakou	
8	Mme SANA Mariame	Non bénéficiaire du PEJ Etudiante	Parakou	
9	Mme AZANGBE Florence	Non bénéficiaire du PEJ, intéressée par les métiers masculins, 6400 2915	Parakou	
10	Mme CHAFFA Atinoukè	Diplômée de l'école d'agriculture de Kika 9410 4808 / 6643 9158	Parakou	
11	ABEIYA Christine	Bénéficiaire du PEJ, Coiffure et décoration 9624 0767	Tchaourou	
12	BADA Lucrèce	Bénéficiaire du PEJ, Fabrication d'objets en perle, 6655 2649	Tchaourou	
13	WOROU OLADONI Lovleen	Bénéficiaire du PEJ, Restauration 9183 3689	Tchaourou	
14	ADEAGBO Judith	Bénéficiaire du PEJ, Fabrication de savon 6319 6098	Tchaourou	
15	DABO Abibou	Bénéficiaire du PEJ, Couture-broderie 6939 9154	Tchaourou	

N°	Nom et Prénoms	Fonction, Contacts	Communes	Questions abordées
16	BARASSOUNON Rafiou	Bénéficiaire du PEJ, Couture-Broderie 6633 1866	Tchaourou	
17	Mme CHABI Morelle K. Adjokê	Non bénéficiaire du PEJ 6656 3671	Porto Novo	
18	Mme KIKI Ninielle	Non bénéficiaire du PEJ 9732 1614	Porto Novo	
19	Mme SANTOS Martine	Bénéficiaire du PEJ, Transformation agroalimentaire, 6694 2821	Porto Novo	
20	Mme AKPLE Hélène	Bénéficiaire du PEJ, Coiffure 9794 8651	Porto Novo	